



Désignation de bénéficiaire

Assurance vie et accident collective
À l'intention des employés/retraités du Québec

NOM	PRÉNOM USUEL	PROVINCE DE RÉSIDENCE	VOTRE NUMÉRO D'EMPLOYÉ À NEUF CHIFFRES
VEUILLEZ INDIQUER (COCHER) SI VOUS ÊTES		<input type="checkbox"/> UN EMPLOYÉ, OU	<input type="checkbox"/> UN RETRAITÉ
			VOTRE NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE (N.A.S.) À NEUF CHIFFRES*

VOUS DEVEZ PARAPHER LES MODIFICATIONS OU RATURES FAITES À CETTE FORMULAIRE. * LE N.A.S. EST FACULTATIF ET SERA UTILISÉ À DES FINS D'IDENTIFICATION POUR LES EMPLOYÉS QUI NE SE SOUVIENNENT PAS DE LEUR NUMÉRO D'EMPLOYÉ.

Conformément aux dispositions du programme mesAvantages, je désigne par les présentes la ou les personnes suivantes comme bénéficiaires des sommes dues au titre de l'assurance vie de base, de l'assurance vie facultative des employés, de l'assurance accident en voyage d'affaires (employés seulement) et de l'assurance décès et mutilation accidentels.

BÉNÉFICIAIRE (voir les formulations proposées à la page 2)	POURCENTAGE (=100 %)	LIEN AVEC L ASSURÉ

Toutes les désignations de bénéficiaires sont révocables, sauf si vous désignez votre conjoint légalement marié ou uni civilement. Si vous avez nommé votre conjoint légalement marié ou uni civilement, la désignation sera irrévocable, à moins qu'il ne soit expressément indiqué qu'elle est révocable en cochant la case suivante : RÉVOCABLE.

S'il n'y a pas de bénéficiaires survivants au moment de mon décès, je déclare que le produit devra être versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s). S'il n'y a pas de bénéficiaires subsidiaires survivants au moment de mon décès, le produit devra être versé à ma succession.

BÉNÉFICIAIRE SUBSIDIAIRE (voir les formulations proposées à la page 2)	POURCENTAGE (=100 %)	LIEN AVEC L ASSURÉ

Toutes les désignations de bénéficiaires sont révocables, sauf si vous désignez votre conjoint légalement marié ou uni civilement. Si vous avez nommé votre conjoint légalement marié ou uni civilement, la désignation sera irrévocable, à moins qu'il ne soit expressément indiqué qu'elle est révocable en cochant la case suivante : RÉVOCABLE.

S'il n'y a pas de bénéficiaires survivants au moment de mon décès, je déclare que le produit devra être versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s). S'il n'y a pas de bénéficiaires subsidiaires survivants au moment de mon décès, le produit devra être versé à ma succession.

Bénéficiaire mineur (Québec)

Au Québec, les prestations payables à une personne mineure* doivent être payées au(x) parent(s) survivant(s) comme tuteur(s). Le paiement au(x) tuteur(s) libère la société de toute obligation.

* Une personne mineure est un enfant qui n'a pas atteint l'âge de la majorité selon les lois provinciales.

Je révoque par les présentes toutes les désignations de bénéficiaires antérieures à l'égard des régimes d'assurance vie de base, d'assurance vie facultative des employés, d'assurance accident en voyage d'affaires (employés seulement), et d'assurance décès et mutilation accidentels, et je désigne les personnes ci-dessus comme bénéficiaires de ces régimes.

Si j'ai fourni des renseignements personnels sur une autre personne, je confirme avoir obtenu les consentements appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, pour fournir les renseignements et pour que ceux-ci soient utilisés aux fins nécessaires.

Je devrai faire une nouvelle désignation advenant mon divorce, l'annulation de mon mariage, la dissolution ou l'annulation de mon union civile, si je ne veux pas que ma succession soit mon bénéficiaire.

SIGNATURE (Remarque : la signature dactylographiée n'est pas acceptée)	DATE
--	------

Envoyez par courriel à : benefitforms@rbc.com

Envoyez par courrier interne à :
Unité 6315, Conseils RH RBC – Canada 6880,
Financial Drive, 2^e étage, Tour 1
Mississauga, ON L5N 7Y5

Date de réception au Conseils RH RBC : (Pour usage interne seulement)

Désignation de bénéficiaire – Assurance vie et accident collective

À l'intention des employés/retraités du Québec

> Réponses aux questions les plus fréquentes

Qu'arrive-t-il si je ne désigne pas de bénéficiaire ?

Si vous ne désignez pas de bénéficiaire, les sommes dues seront versées à votre succession.

Comment puis-je modifier ma désignation de bénéficiaire ?

Remplissez une formule de désignation de bénéficiaire. Envoyez l'original de la formule, signé et daté, au Conseils RH RBC – Canada (l'adresse figure sur la formule) et conservez-en une copie dans vos dossiers avec votre testament.

Comment puis-je savoir qui est mon bénéficiaire actuel ?

Vérifiez dans vos dossiers ou communiquez avec le Conseils RH RBC – Canada au 1 800 545-2555. Prenez note que nos dossiers sont archivés électroniquement et qu'un délai de quelques jours pourrait être nécessaire pour retracer votre dossier.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire révocable ?

La désignation d'un bénéficiaire à titre révocable vous permet de le remplacer n'importe quand.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire irrévocable ?

Le bénéficiaire irrévocable possède des droits acquis sur le bénéfice

de l'assurance vie et le participant ne peut changer la désignation sans satisfaire à certaines exigences précises.

- > Au Québec, la désignation du conjoint de fait ou conjoint légalement marié comme bénéficiaire est présumée irrévocable, à moins d'être faite à titre révocable. Si la case « révocable » n'est pas cochée, la désignation est automatiquement irrévocable.

Si vous nommez votre conjoint légalement marié ou uni civilement comme un bénéficiaire irrévocable, vous ne pouvez pas exercer certains droits sans leur consentement. Par conséquent, si vous souhaitez effectuer des changements de bénéficiaire dans le futur et que vous avez désigné votre conjoint légalement marié ou uni civilement comme bénéficiaire irrévocable, vous devrez soumettre l'un des documents suivants :

- > Un formulaire de consentement signé par votre conjoint légalement marié ou uni civilement, autorisant que la désignation du bénéficiaire puisse être modifiée pour refléter toute nouvelle cession ;
- > Jugement définitif de divorce ou d'annulation du mariage ;
- > Preuve de décès de votre conjoint légalement marié ou issu d'une union civile.

Suggestions de formulations de désignation de bénéficiaire

Le participant du régime peut utiliser les formulations suivantes pour désigner son bénéficiaire sur la formule de désignation de bénéficiaire.

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE	FORMULATION DE DÉSIGNATION ACCEPTABLE
Succession ou héritiers légaux	Succession. L'usage des mots « héritiers légaux » ne constitue pas la désignation d'une autre personne que l'assuré ; c'est plutôt une indication que le bénéfice de l'assurance doit être payé au représentant de l'assuré, et que les sommes dues à son décès feront partie de la succession de l'assuré.
Un seul bénéficiaire	Marthe Dupont 100 % : conjointe.
Premier bénéficiaire suivi d'un bénéficiaire subsidiaire (si le premier bénéficiaire décède avant vous)	Primaire : Marthe Dupont 100 %, conjointe. Conditionnel : Richard Dupont 100 %, fils.
Deux bénéficiaires en parts égales	Jeanne Dupont 50 %, fille. Marie Dupont 50 %, fille.
Premier bénéficiaire suivi de deux bénéficiaires subsidiaires, en parts égales.	Primaire : Martha Doe 100 %, conjointe. Conditionnel : Jeanne Dupont 50 %, fille. Conditionnel : Marie Dupont 50 %, fille.
Deux bénéficiaires, en parts exprimées en pourcentage (et non en parts égales)	Jean Tremblay 40 %, parent. Suzanne Tremblay 60 %, parent.
Fiduciaire pour bénéficiaire mineur au Québec	Marie et Pierre Dupont, enfants. Si l'un des parents est décédé, les sommes dues à un mineur à titre de bénéficiaire d'une assurance vie sont payables au parent survivant en sa qualité de tuteur. Si les deux parents sont décédés, les sommes peuvent alors être versées au tuteur, pour le compte de l'enfant mineur.

LA RENONCIATION AUX DROITS SUR LE BÉNÉFICE DE L'ASSURANCE N'EST VALIDE QUE SI LE BÉNÉFICIAIRE SIGNATAIRE EST MAJEUR.

Veillez noter :

Si l'un des bénéficiaires décède avant le participant, la part du bénéficiaire est versée aux bénéficiaires survivants.

En outre, l'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif. Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique afin de vous assurer que vos désignations et votre succession sont en ordre. C'est à la compagnie d'assurance qu'incombe la décision finale sur le règlement des demandes en matière d'assurance vie et accident.